#### MAIRIE DE VILLE

#### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 FEVRIER 2016

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck -Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet --- Marie-José Pont- Catherine Gimaret - Christophe Carton -Eliane Avot- Christian Loir- Rémi Lejop- Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: David Cresson à Philippe Barbillon - Hervé Brunel à Denis Valck - Nadège Denizart à Jocelyne Hallu.

Absent: Vincent Bonenfant.

Secrétaire de séance : Christophe Carton

Compte rendu de la réunion du 25 janvier 2016 adopté à l'unanimité.

En début de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1. choix du bureau d'étude pour le PLU
- 2. demande de subvention au Conseil Départemental pour le PLU

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de procéder au choix du bureau d'études pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Plusieurs cabinets ont été consultés. Le jugement des offres a été établi en fonction des critères suivants : valeur technique (60%) et prix (40%).

Après étude des offres, des auditions et une phase de négociation, 3 candidats ont été retenus :

Prestataires	Note technique (60%)	Prix HT (40%)	Note finale (100%)	Classement final
INGETER	53	30 950.00€ 31.98	84.98	3
PRO-G- URBAIN	45	24 750.00€ 40	85	2
VERDI CONSEILS CŒUR DE FRANCE	55	31 670.00€ 31.25	86.25	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du PLU de la commune, au cabinet d'études VERDI CONSEILS CŒUR DE France pour le montant de 31 670.00€ HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique qu'il est nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 31 670.00 € HT sur un programme d'investissement subventionné.

Ces travaux pourraient être financés par une subvention du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, le reliquat étant pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la contexture du projet des travaux à réaliser telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé,
- sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé,
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée et d'inscrire les sommes nécessaires au budget.
- -Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REFECTION ET L'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de réfection et d'extension du cimetière. Un emplacement réservé avait été prévu dans le Plan d'Occupation des Sols et l'achat du terrain pour l'extension, a été réalisée en 2015.

Le devis estimatif des travaux réalisé par la société C-TECH, bureau d'étude préalablement choisi pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, s'élève à 260 109.00€ HT (312 130.80€ TTC).

Après avoir étudié le devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- -accepte le projet tel qui lui a été présenté
- -décide la réalisation des travaux en 2016
- -décide de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 40% sur un montant plafond subventionnable de 150 000.00€

-établit le plan de financement comme suit :

Montant estimatif des travaux :

260 109.00€ HT

Montant des honoraires AMO :

13 000.00€ HT

Montant estimatif total :

273 109.00€ HT

• Subvention DETR:

60 000.00€

• Subvention Conseil Départemental : 109 243.60€

(40% du montant HT)

Reliquat à charge de la commune : 103 865.40€ HT

- -s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2016
- -s'engage à réaliser des travaux si les subventions sont accordées
- -s'engage à assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire les ressources nécessaires au budget.
- -autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REFECTION ET L'EXTENSION DU CIMETIERE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'extension et la réfection du cimetière.

Monsieur le maire est chargé d'effectuer les démarches correspondantes.

# TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER » A LA CCPN

Le conseil municipal à l'unanimité:

Article 1 : DECIDE de transférer la compétence communale « défense contre les inondations et contre la mer », partie de la GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du Code de l'environnement à la Communauté de Communes, dans le but de déclarer d'intérêt communautaire l'ouvrage de protection ci-dessus prévu ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PROFESSIONNELLE

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

L'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La contribution à l'activité du service
- 2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.
- 3°) D'autoriser le maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition
- 4°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Ville, le 9 février 2016

Le Maire, Philippe BARBILLON

